

Plan d'études de mise à niveau en sciences des religions pour le MA en didactique disciplinaire

L'évaluation du dossier du candidat¹ par le comité du programme du MADD détermine la taille de la mise à niveau (art. 9, al. 1 et 3 RMADD).

Les crédits ECTS ne sont pas attribués en cas de réussite d'une mise à niveau ; ils figurent à titre indicatif pour le calcul de la réussite et la charge de travail de la part de l'étudiant.

Module 1

L'étudiant choisit deux champs religieux dans la liste ci-dessous :

- Religions d'Asie du sud
- Religions polythéistes des mondes antiques (Grèce – Rome – Levant – Egypte)
- Histoire du judaïsme ancien et moderne
- Histoire du christianisme ancien et moderne
- Socio-anthropologie et histoire des islams
- Traditions religieuses transversales et marginalisées
- Pluralité religieuse et spirituelle dans les sociétés modernes

Enseignements	Évaluations	Crédits
Introduction à l'histoire et sciences des religions	Examen écrit	5
Connaissances générales des religions	Validation	3
Introduction à un champ religieux (A)	Examen (écrit ou oral, en fonction du champ retenu)	5
Introduction à un champ religieux (B)	Examen (écrit ou oral, en fonction du champ retenu)	5
		18

Module 2

L'étudiant choisit librement parmi les enseignements proposés et présente les évaluations correspondantes pour un total de 12 crédits.

¹ La désignation des fonctions et des titres s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Enseignements	Évaluations	Crédits
Épistémologie et historiographie des sciences des religions	Examen oral	5
Travaux pratiques en histoire et sciences des religions	Validations	4
Approfondissement des champs A et B	En fonction du champs choisi	3
Introduction à une approche (histoire, anthropologie des religions, sociologie des religions, psychologie des religions, sciences sociales des migrations).	En fonction de l'approche choisie	3 ou 6
Tutorat en éthique	Travail personnel	3 ou 6
		12

Les conditions de réussite de la mise à niveau sont les suivantes :

1. L'étudiant inscrit dans le programme de mise à niveau de 30 ECTS en sciences des religions pour la Maîtrise universitaire en didactique disciplinaire doit suivre les enseignements et réussir les deux modules décrits dans le plan d'études. Les crédits ECTS ne sont pas attribués en cas de réussite d'une mise à niveau ; ils figurent à titre indicatif pour le calcul de la réussite et la charge de travail de la part de l'étudiant.
2. Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci peut prendre la forme d'un examen ou d'une validation. Les validations sont effectuées pendant les périodes de cours, elles peuvent être notées ou non. Les examens écrits et oraux ont lieu pendant les sessions d'examens, dont les dates sont planifiées par les Facultés concernées, durant les périodes fixées par la Direction. En cas d'enseignements et d'évaluations empruntés à une autre Faculté, les règles et les délais d'inscription de la Faculté concernée s'appliquent.
3. Passé le délai d'inscription prévu par la Faculté responsable de l'enseignement, le retrait à une évaluation n'est possible que pour de justes motifs ou en cas de force majeure. L'étudiant empêché pour de justes motifs (maladie, accident, etc.) de se présenter à une évaluation s'annonce, au plus tard au moment du déroulement de l'évaluation ou à la date de remise du travail, au secrétariat des étudiants, ou auprès de l'enseignant (en cas de validation). Le certificat médical ou toute pièce attestant de l'incapacité de se présenter à une évaluation doit être présenté dans les trois jours au secrétariat des étudiants. L'abandon ou le retrait non justifié à une évaluation est assimilé à un échec et entraîne la note de 0 ou l'appréciation « échoué ».
4. Les examens et les validations notées reçoivent une note allant de 1 à 6, la note minimale de réussite étant 4, la meilleure note étant 6. Seule la fraction 0,5 est admise. Si la note a été obtenue dans une autre Faculté, elle est reprise telle quelle dans le cursus de l'étudiant, y compris si cette Faculté note au quart de point. Le 0 est une sanction réservée aux cas de fraude, tentative de fraude, plagiat ou d'absence non justifiée. Les validations non notées font l'objet d'une appréciation (« réussi » ou « échoué ».)
5. Le premier module est réussi si la moyenne arithmétique des notes est supérieure ou égale à 4.0. En cas de réussite du module, aucune évaluation ne peut être présentée en seconde tentative. L'étudiant qui échoue à ce module en première tentative doit présenter en seconde tentative les évaluations échouées afin de permettre le calcul d'une nouvelle moyenne arithmétique reprenant les résultats des évaluations réussies en première tentative et les résultats des évaluations obtenus lors de la seconde tentative. Le nombre maximal de tentatives à une évaluation est de deux.

6. Le second module est réussi au moment de l'obtention d'évaluations réussies pour un minimum de 9 crédits, le cas échéant en seconde tentative, sous réserve que l'étudiant se soit présenté à l'ensemble des évaluations du module. Le calcul des résultats tient compte de la tolérance des crédits échoués en seconde tentative. Toute évaluation échouée en première tentative doit être présentée une seconde fois. Le nombre maximal de tentatives à une évaluation est de deux.
7. L'étudiant qui échoue en seconde tentative à un module est en échec définitif au programme de mise à niveau de 30 crédits ECTS en sciences des religions pour la Maîtrise universitaire en didactique disciplinaire.

Pour le surplus, demeure réservée l'application des dispositions du Règlement de la Maîtrise universitaire en didactique disciplinaire et du Règlement du Baccalauréat universitaire en sciences des religions.